

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° DC2021- 170

Date de la convocation : 09/12/21  
Conseillers en exercice : 122  
Conseillers présents : 76  
Conseillers représentés : 15

Le seize décembre deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ALBAUD Gilles , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 078 BONTEMPS Adrien , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 012 RATAUX Frédéric) , 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DE POUILLY Jean (à 031 LALLEMENT Séverine) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 097 AUDEGOND Michaël (à 099 LE GALL Jean François) , 104 BOLY Francis (à 117 LAMPSON Nadège) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 116 LAIES Benoît (à 103 BERGERY Marie Claude)

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFOEUVRE

OBJET : *APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANIMATION TERRITORIALE ENTRE L'ASSOCIATION TERRITORIALE ARGONNE-PNR ET L'ENTENTE TERRITORIALE ARGONNE – NOUS ARGONNE*

Vu la délibération n°DC2019/71 du 10 juillet approuvant la convention constitutive de l'entente intercommunale Nous Argonne ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention d'objectifs avec *l'association Argonne-PNR* dans le but de définir les modalités d'animation du projet de territoire « Argonne » ;

Considérant que l'association s'engage à réaliser deux actions :

- Création et animation d'un Think tank pour le développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence
- Organisation et animation de la Grande Traversée de l'Argonne

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et moyens à signer à l'association Argonne – PNR telle que figurant en annexe
- CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Le résultat du vote est le suivant :

86 voix POUR

3 voix CONTRE : Contre : 034 CANNAUX Francis , 040 MATHIAS Frédéric , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS)

2 Abstentions : 017 BESTEL Bernard , 060 MANCEAUX Christophe

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoît SINGLIT



**Convention d'objectifs et de moyens  
pour l'animation territoriale**

*Entre*

**L'Association territoriale Argonne-PNR**

*Et*

**L'Entente Territoriale Argonne – Nous Argonne**

ENTRE

**L'association territoriale Argonne-Pôle Naturel Régional**  
**Association loi 1901, n° SIRET :**  
**Ayant son siège 16 rue Thiers – 55120 CLERMONT EN ARGONNE**  
**Ici représentée par Monsieur Olivier AIMONT**  
**En sa qualité de Président**

D'UNE PART,

ET

**L'Entente « Nous Argonne » constituée**

- **par la Communauté de Communes Argonne-Meuse**, 16 rue Thiers, 55120 Clermont-en-Argonne, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du
- **par la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne**, 42 rue Berne, 55250 Beausite représentée par sa présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du
- **par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**, 44-46 rue du Chemin Salé 08400 Vouziers, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du
- **par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise**, 50 av de Pertison, 51800 Sainte-Menehould, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du

**Ayant son siège 16 rue Thiers – 55120 CLERMONT EN ARGONNE**

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE :

**Argonne-PNR**

*L'association "Argonne-PNR" est née en 2009 d'une volonté partagée par de nombreux acteurs socio-économiques de promouvoir la reconnaissance régionale et nationale de l'Argonne, de favoriser la protection et la valorisation de ses patrimoines et d'accompagner le développement durable du territoire. L'association porte ainsi différents projets ayant tous comme objectif la valorisation du territoire et des acteurs qui y œuvrent. La singularité de l'association est de conduire tous ses travaux de manière ouverte et participative et d'associer systématiquement la population et les acteurs locaux à ses réflexions. Depuis sa création, l'association Argonne-PNR a œuvré en faveur de la mobilisation des acteurs territoriaux autour d'un projet commun : celui de labellisation de l'Argonne comme Parc naturel régional. En 2017, une étude de faisabilité démontrant la forte valeur patrimoniale de l'Argonne et les difficultés relatives à son développement a été remise à la Région Grand Est.*

**L'Entente « Nous Argonne » :**

*Fin 2017, l'Argonne a été retenue dans le cadre du Pacte pour la Ruralité (PAR) engagé par la Région Grand Est. Les Collectivités territoriales mobilisées dans ce pacte ont confié à Argonne-PNR, l'animation des travaux visant à engager les différentes intercommunalités dans un projet commun de développement durable du territoire.*

*En 2018, les quatre principales Communautés de Communes, de l'Argonne Ardennaise, de l'Argonne Champenoise, Argonne-Meuse et de l'Aire à l'Argonne, sont réunies dans le Projet de Territoire « Nous Argonne » et bénéficient de l'accompagnement de la Région Grand-Est pour élaborer, avec Argonne-PNR, un plan d'actions partagées.*

*En 2019, les quatre Communautés de communes s'engagent dans la constitution d'une Entente Territoriale « Nous Argonne ».*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

La présente convention a comme but de définir les modalités d'animation du projet de territoire Argonne entre **l'association Argonne-PNR** et l'Entente « Nous Argonne » en fixant les actions et chantiers confiés à l'association. Cette convention fixe les actions et chantiers prioritaires, issus du travail d'animation de projet réalisé en 2018 par l'association Argonne-PNR avec l'appui de la Région Grand-Est et de ses consultants dans le cadre du Pacte pour la Ruralité de la Région Grand Est, et complétés par les échanges survenus depuis entre l'Entente « Nous Argonne » et l'association APNR. Elle répond également à l'objet statutaire d'Argonne-PNR.

#### **Enjeux, actions et chantiers prioritaires pour 2022/2023 :**

Argonne PNR et l'Entente « Nous Argonne » s'entendent pour mettre en œuvre les actions/chantiers figurant en annexe 1 à la convention.

### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions/chantiers définis en annexe 1 à la convention.

L'Entente Nous Argonne, via les Communautés de Communes qui la composent, s'engage à attribuer à l'Association APNR pour ce projet d'intérêt économique général, les montants ci-dessous, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>1</sup>. Elles n'attendent aucune contrepartie directe de cette subvention.

**Cette convention comprend un financement annuel de :**

<sup>1</sup> relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- **30 000 euros (trente mille Euros)** concernant, au titre de l'année 2022, la création et l'animation d'un « Think-tank » pour le développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence, conformément à l'annexe 1. Une nouvelle fiche action sera à définir pour l'année 2023, elle fera l'objet d'une nouvelle annexe à la présente convention.
- **20 000 euros (vingt mille Euros)** concernant, au titre de l'année 2022 et de l'année 2023, l'Animation territoriale de la Grande Traversée de l'Argonne (GTA) et le guide touristique de l'Argonne pour le développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence, conformément à l'annexe 1.

La participation de chaque communauté de communes au financement de ces montants est calculée au prorata de sa population conformément à l'annexe 2. Chaque communauté de communes versera directement sa participation à l'association.

Le versement du financement fera l'objet :

- d'un acompte de 50% à la signature de la convention,
- d'un acompte intermédiaire de 25% à l'organisation de la GTA et,
- d'un solde de 25% sur présentation d'un rapport sur la réflexion « image et notoriété de l'Argonne » menée par le Think tank créé, ainsi que la tenue d'une réunion de présentation.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *Association Argonne Pôle Naturel Régional*

N° IBAN

BIC

Au bilan annuel de la convention les modalités de paiement pourront faire l'objet d'une discussion entre l'Entente « Nous Argonne » et Argonne Pôle Naturel Régional. En l'absence de modification les modalités de paiement resteront les mêmes.

L'association s'engage à mentionner le soutien de l'Entente « Nous Argonne » et des Communautés de Communes qui la composent par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi des noms ou logos des Communautés de communes et de l'Entente « Nous Argonne ».

## ARTICLE 3 – EVALUATION ET CONTRÔLE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat entre Argonne-PNR et l'Entente « Nous Argonne ». Sa mise en œuvre s'appuie sur les actions validées par le COPIL de l'Entente « Nous Argonne » figurant en annexe 1.

Argonne-PNR s'engage à n'utiliser les financements recueillis que pour la conduite des actions en annexe 1 de la présente convention.

Afin d'effectuer un bilan et de préciser les perspectives de la présente coopération, il est prévu au minimum une réunion annuelle entre Argonne-PNR et les représentants de l'Entente « Nous Argonne ». Cette réunion annuelle est ouverte aux différents partenaires et financeurs de l'Entente. L'Entente « Nous Argonne » procédera ainsi conjointement avec les représentants d'Argonne-PNR, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet d'animation territoriale. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats mentionnés en annexes.

## ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'association Argonne-PNR s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice :

- Son bilan comptable certifié conforme par l'expert-comptable, visé par le Trésorier et le Président de l'association.
- Le bilan des activités réalisées dans le cadre du projet de territoire : « Nous Argonne », visé par la Secrétaire et le Président.

## ARTICLE 5 – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant sur accord entre les parties sur le même projet ou sur la mise en œuvre de nouvelles actions s'inscrivant dans le projet de territoire Nous Argonne porté par l'Entente : « Nous Argonne ».

Son renouvellement est expressément subordonné aux évaluations prévues par la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention. Celle-ci pourra ainsi être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle compétente. Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

## ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LES STRUCTURES

**Les contacts pour l'Entente « Nous Argonne »** sont le Président en charge de la coordination de l'Entente ; les différents élus référents mentionnés à l'annexe 1 et les agents mandatés par chacune des communautés de communes pour le suivi des actions s'inscrivant dans le projet de territoire « Nous Argonne ».

**Les contacts pour Argonne-PNR** sont le Président en charge de ladite convention ; les administrateurs référents et les permanents en charge de la réalisation des actions s'inscrivant dans le projet de territoire « Nous Argonne ».

Pour chaque action/chantier un COTECH et un COFIL devront être constitués en lien avec l'élu référent de l'Entente mentionné dans l'annexe 1.

Fait à Clermont en Argonne, le :

Pour Argonne-PNR	Le Président Olivier AIMONT
Pour l'Entente « Nous Argonne »	La Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne Martine Aubry
	Le Président de la Communauté de Communes Argonne-Meuse Sébastien JADOUL
	Le Président de la Communauté de Communes Argonne Ardennaise Benoît SINGLIT
	Le Président de la Communauté de Communes Argonne Champenoise Bertrand COUROT

ANNEXE 1 :

**ACTION/CHANTIER 1 : Création et animation d'un Think tank, Comment l'Argonne peut-elle trouver sa place dans la « nouvelle ruralité » post covid ?**

**Objectif/Enjeu : développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence**

Élu référent : Monsieur Bertrand Courot

Attendus :

- Identifier des expériences originales, valorisantes et reproductibles de territoires ayant une typologie proche du territoire de l'Argonne (benchmarking)
- Identifier les facteurs de réussite et les facteurs d'échecs de ces expériences,
- Réaliser des revues de presse animée et argumentée sur les exemples réussis et audacieux de ruralité attractive,
- Identifier les axes identité/attractivité de l'Argonne (valeurs et marqueurs identitaires, atouts et opportunités, freins) et les enjeux de notoriété,
- Recherches bibliographiques sur les évolutions environnementales et sociétales et leurs impacts sur le territoire rural de l'Argonne
- Étudier les volets et vecteurs : entrepreneuriat, cadre de vie idéal, culture, climat, écologie, logement, mobilité, télétravail, ...
- Rédiger un rapport sur l'axe identité/attractivité et faire des présentations en copil et en conseils communautaires.

CALENDRIER DE L'ACTION : à définir avec le COPIL de l'ENTENTE en lien avec l'élu référent

CONSTITUTION DU COPIL ET COTECH DE L'ACTION : à définir avec le COPIL de l'ENTENTE en lien avec l'élu référent

**ACTION/CHANTIER 2 : Organisation et animation de la GTA**

**Objectif/Enjeu : développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence**

Élu référent : Madame Martine Aubry.

Attendus :

- une montée en gamme et une professionnalisation (partie tourisme et sportif) en visant une reconnaissance à horizon 2023 par les fédérations sportives,
- un événement sportif qui soit un vecteur de notoriété pour l'Argonne,
- un événement accessible à tous les habitants,
- un événement qui bénéficie d'une implication des communes traversées,
- Avoir un événement phare sur chacune des 4 CC

CALENDRIER DE L'ACTION : à définir avec le COPIL de l'ENTENTE en lien avec l'élu référent

CONSTITUTION DU COPIL ET COTECH DE L'ACTION : à définir avec le COPIL de l'ENTENTE en lien avec l'élu référent

**ACTION/CHANTIER 3 : Guide touristique de l'Argonne**  
 Objectif/Enjeu : développement de l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence

Élu référent : Madame Nadine PEUREUX

Attendus :

- Mise à jour du guide existant,
- Réédition avec éditeur actuel ou autre prestataire.

CALENDRIER DE L'ACTION : à définir avec le COPIL de l'ENTENTE en lien avec l'élu référent

CONSTITUTION DU COPIL ET COTECH DE L'ACTION : à définir avec le COPIL de l'ENTENTE en lien avec l'élu référent

## ANNEXE 2 :

Action/chantier Think tank	POPULATION BASE INSEE 2016/ PARUTION 04/02/2020	Quote part %	Montant €
<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	12 048	27,84	<b>8 352,00</b>
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	17 397	40,20	<b>12 060,00</b>
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	7 252	16,76	<b>5 028,00</b>
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	6 579	15,20	<b>4 560,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 276</b>	<b>100,00</b>	<b>30 000,00</b>
Action/chantier GTA et guide touristique	POPULATION BASE INSEE 2016/PARUTION 04/02/2020	Quote part %	Montant €
			20000
<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	12 048	27,84	<b>5 568,00</b>
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	17 397	40,20	<b>8 040,00</b>
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	7 252	16,76	<b>3 352,00</b>
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	6 579	15,20	<b>3 040,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 276</b>	<b>100,00</b>	<b>20 000,00</b>

TOTAL CONVENTION			
<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	12 048	27,84	<b>13 920,00</b>
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	17 397	40,20	<b>20 100,00</b>
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	7 252	16,76	<b>8 380,00</b>
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	6 579	15,20	<b>7 600,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 276</b>	<b>100,00</b>	<b>50 000,00</b>

CONVENTION	Avances	Versements intermédiaires	Soldes	Total
	50%	25%	25%	
<b>CC ARGONNE CHAMPENOISE</b>	6 960,00	3 480,00	3 480,00	<b>13 920,00</b>
<b>CC ARGONNE ARDENNAISE</b>	10 050,00	5 025,00	5 025,00	<b>20 100,00</b>
<b>CC ARGONNE-MEUSE</b>	4 190,00	2 095,00	2 095,00	<b>8 380,00</b>
<b>CC AIRE ARGONNE</b>	3 800,00	1 900,00	1 900,00	<b>7 600,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>50 000,00</b>

## Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES .....	34
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT .....	34
ARTICLE 3 – EVALUATION ET CONTRÔLE.....	35
ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS.....	36
ARTICLE 5 – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION .....	36
ARTICLE 6 - LITIGES .....	36
ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LES STRUCTURES .....	37
ANNEXE 1 : .....	38
ANNEXE 2 : .....	39